

PRESENTATION DES

PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative)	PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)	PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)	PAI médical (Projet d'Accueil Individualisé)
A qui s'adressent ces aménagements ?			
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif purement pédagogique - Mis en place pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires ne sont pas maîtrisées - PPRE obligatoire en cas de redoublement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif validé par le rectorat - Concerne les élèves atteints de troubles des apprentissages (sur une longue période) sans reconnaissance du handicap (dyslexie, dysphasie, phobie scolaire, TED,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif relevant de la MDPH - Concerne les élèves reconnus « handicapés » par la MDPH. Selon la sévérité, des troubles spécifiques du langage peuvent être reconnus comme un handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif interne à l'établissement - Concerne les élèves atteints de troubles de la santé (sur une longue période) sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques, allergies, intolérances alimentaires,...
Que permettent de faire ces aménagements ?			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un soutien pédagogique spécifique (sur temps scolaire et en dehors) : différenciation - Ciblé sur 3 compétences maximum à travailler - Mise en place sur un temps court (environ 2-3 mois) avec une évaluation - Peut être modulé, arrêté, reconduit ou transformé en PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de la scolarité : prise en charge extérieure sur le temps scolaire (orthophoniste,...) - Suivi tout au long de la scolarité - Aménagements pédagogiques sur les adaptations d'apprentissages (photocopies, modifications barème,...) - Pas d'aménagements automatiques des examens (une demande doit être faite). Mais c'est un élément important lors de la prise en compte de la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation scolaire (CLIS, CNED,...) - Aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure sur le temps scolaire (orthophoniste,...) - Suivi tout au long de la scolarité - Aménagements pédagogiques sur les adaptations d'apprentissages (photocopies, modifications barème,...) - Mesure d'accompagnement : AVS, SESSAD, orthophoniste,... - Attribution de matériel pédagogique : ordinateur,... - Aménagements des examens et concours, une demande doit aussi être faite (1/3 temps, secrétaire,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un traitement médical au sein de l'établissement - Adaptation de circulation dans l'établissement (ascenseur,...) - Pas d'adaptation pédagogique sur les apprentissages - Suivi tout au long de la scolarité
Qui contacter ?			
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place à l'initiative de l'équipe pédagogique (au cours de l'année ou lors de conseil de classe) - Chef établissement ou les référents pédagogiques qui proposent le PPRE à la famille. - Contacter en priorité le professeur principal de la classe qui fera remonter l'information au responsable pédagogique (Antoine DEUTSCH) 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est l'équipe pédagogique ou la famille qui contacte le chef d'établissement ou le responsable pédagogique. - Le rectorat valide la demande et le Médecin scolaire propose des pistes d'aménagements. - La famille s'occupe de l'envoi du dossier. - L'établissement s'occupe du suivi au cours de la scolarité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Famille sollicite le PPS auprès de la MDPH - Elle doit prendre contact avec l'enseignant référent du secteur (Mme COPIN), Mme TADDEO ou le chef d'établissement, le médecin scolaire, la MDPH, les services de l'ASH. - L'enseignant référent est chargé : d'informer, de faire les liens entre établissement et MDPH, réunir les ESS, évaluer les besoins et mettre en place le PPS, favoriser la continuité et la cohérence du PPS 	<ul style="list-style-type: none"> - Famille sollicite le chef d'établissement et/ou Mme TADDEO - Le chef d'établissement et/ou Mme TADDEO assure(nt) l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet - Le Médecin scolaire s'occupe de la communication de l'information et du suivi médical.

Que fait-on ?

<ul style="list-style-type: none"> - Équipe pédagogique propose un plan d'action pour surmonter des difficultés passagères - 3 objectifs sont définis avec la famille et l'élève qui doit s'investir pleinement - Un document est rempli et signé. - Une échéance et une évaluation sont programmées 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipe pédagogique propose des aménagements pour répondre aux besoins et difficultés de l'élève (évaluations modifiées, devoirs, ...) - Aménagements formalisés sur un document officiel (collège et lycée) - Famille doit signer le document 	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant référent récupère les informations auprès de la famille et de l'équipe pédagogique. Envoie la demande de PPS avec les bilans étalonnés et de moins de 2 ans - MDPH établit des propositions de compensation qui formeront le PPS - Famille doit signer le document 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin scolaire récupère les informations de la famille et détermine les aménagements à mettre en place. - PAI est valable sur un cycle (collège/lycée). Des modifications peuvent-y être apportées (justifiées par documents médicaux).
--	---	---	--

Qui assure la mise en œuvre et le suivi ?

<ul style="list-style-type: none"> - Ce sont le responsable pédagogique et les professeurs principaux. - Des équipes éducatives peuvent être mises en place (équipes pédagogiques+famille+partenaires de soin) 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est le chef d'établissement et/ou les responsables pédagogiques en lien avec les professeurs principaux. - Des équipes éducatives sont nécessairement mises en place (équipe pédagogiques+famille+partenaires de soin) au rythme minimum d'une par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est Mme TADDEO qu'il faut prévenir pour qu'elle contacte l'enseignant référent (possède les exemplaires du Gevasco à compléter). - L'enseignant référent met en place et anime des ESS (Équipe de Suivi de Scolarisation) en présence de la famille, d'un référent de l'établissement, des enseignants, des partenaires de soin, du médecin scolaire, de l'AVS,... - L'ESS a lieu au moins une fois par an et assure la mise en œuvre du PPS - Les inspecteurs de l'ASH peuvent contrôler l'application du PPS à tous les niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est le chef d'établissement et/ou Mme TADDEO et le médecin scolaire
--	---	--	---

En quoi consistent les aménagements ?

<ul style="list-style-type: none"> - Proposés par l'équipe pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> → Transversaux : non prise en compte de l'orthographe, reformulation des consignes, autonomie,... → Spécifiques : aides dans une matière, méthodologie,... 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposé par l'équipe pédagogique à partir des observations et des bilans : <ul style="list-style-type: none"> → voir le document officiel 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposé par la MDPH <ul style="list-style-type: none"> → Les mêmes que le PPRE et le PAP → Attribution d'une AVS, d'un ordinateur, soin sur temps scolaire - Doivent impérativement être suivis 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposé par le médecin scolaire : <ul style="list-style-type: none"> → Protocole de soins médicaux → Attitude à avoir en cas de problème
--	---	---	---

Quels sont les devoirs et obligations en tant que professeur ?

**La mise en place des aménagements est une loi et une obligation de service des enseignants.
En cas de difficultés, contacter les responsables !!**